

REPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progress

MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES
ET DE LA COOPERATION

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET CONSULAIRES

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES

DIVISION JURIDIQUE BILATERALE



Niamey, le.....

04 AOÛT 2023



N° 010680 /MAE/C/DGAJ/C/DAJ/BIL1

Le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération de la République du Niger présente ses compliments à l'Ambassade de France à Niamey, et suite aux propos des plus hautes autorités françaises, relativement à la situation qui prévaut au Niger depuis le 26 juillet 2023, a l'honneur de lui notifier, sur décision du Conseil National pour la Sauvegarde de la Patrie (CNSP), la dénonciation, par l'Etat du Niger, des accords de coopération et arrangement dans le domaine de la défense et de la sécurité qui suivent :

1. L'Accord du 19 février 1977 sur la Coopération Militaire Technique, conformément à son article 12 et au préavis de trois mois ;
2. L'Accord du 25 mars 2013 relatif au régime juridique de l'intervention de militaires française au Niger pour la Sécurité au Sahel, conformément à son point 7 et au préavis d'un mois ;
3. L'Accord du 19 juillet 2013 sur le statut des militaires français présents au Niger dans le cadre de l'intervention française pour la sécurité au Sahel, conformément à son article 13 et au préavis d'un mois ;
4. L'Arrangement Technique du 02 janvier 2015 relatif au stationnement et aux activités du détachement interarmées français sur le territoire de la République du Niger, conformément à son article 13 et au préavis de 30 jours ;